Grand Montauban Communauté d'Agglomération

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 31 mai 2022

N° 113/05/2022 : GARANTIE D'EMPRUNT - PROMOLOGIS - ACQUISITION AMELIORATION D'UN LOGEMENT COLLECTIF SITUE 2 RUE D'ELIE A MONTAUBAN

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 31 mai à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 25 mai 2022.

Présents Titulaires : 33

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Bernard BOUTON, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Robert INFANTI, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES.

Absents ayant donné pouvoir : 12

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT à Sandrine DIAZ, Philippe BECADE à Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU à Stéphanie OLIVE, Nadine BON à Jean-François GARRIGUES, Nadine BOUVET à Gilles MENEGHETTI, Michel CORNILLE à Bernard BOUTON, Jean-Pierre FOISSAC à Véronique LAGARRIGUE, Pauline FORESTIE à Khalid LAABID, Clarisse HEULLAND à Marie-Agnès DETAILLEUR, Francis MASSIMINO à Danielle BEDOS, Bernard PECOU à Annie GUILLOT, Claude VIGOUROUX à Bernard PAILLARES.

Absents Excusés : 3

Madame, Messieurs, Lucie FOURNEL, Stéphane GONZALEZ, Michel WEILL.

Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Promologis souhaite réaliser l'acquisition-amélioration d'un logement collectif situé 2 rue d'Elie à Montauban.

Le financement de cette opération se fera avec l'aide d'un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 105 055 € composé de 5 lignes de prêt :

- Prêt CPLS complémentaire d'un montant de 30 426 € amortissable sur 40 ans
- Prêt PLSDD 2018 de 28 365 € amortissable sur 40 ans
- Prêt PLS foncier PLSDD 2018 de 26 264 € amortissable sur 50 ans
- Prêt PHB 2.0 tranche 2018 de 5 000 € amortissable sur 40 ans
- Prêt Booster Taux fixe – Soutien à la production de 15 000 € amortissable sur 60 ans

La présente garantie est sollicitée auprès du Grand Montauban à hauteur de 60% de cet emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 105 055 € soit 63 033 € dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le contrat de Prêt N°133486 en annexe signé entre Promologis S.A. d'habitation loyer modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé que l'assemblée délibérante du Grand Montauban Communauté d'Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 105 055 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°133486 constitué de 5 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 63 033 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mai 2022,

Au vu de ces éléments ci-dessus, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame la Présidente du Grand Montauban ou son représentant à garantir le Prêt N°133486 à hauteur de 60 % entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Promologis S.A. d'habitation loyer modéré pour l'acquisition-amélioration d'un logement collectif situé 2 rue d'Elie à Montauban.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : 02 JUIN 2022

De sa publication et/ou affichage le : 02 JUIN 2022

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 31 mai 2022

La Présidente,
Brigitte BAREGES

Communauté d'Agglomération Grand Montauban